

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUFDELIBERATION n°68/2025

OBJET : PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE – INSTAURATION D'UNE
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES
CONTRATS LABELLISES POUR LE RISQUE SANTE

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	0
Votants :	22

SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1^{er} décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 octobre 2025

L'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Pour la participation employeur, deux dispositifs sont possibles pour financer les garanties de mutuelle santé :

- La convention de participation par adhésion à un contrat collectif
- La labellisation par souscription individuelle de l'agent

Il n'est pas possible pour un employeur public de financer sur les 2 dispositifs et la collectivité doit choisir la modalité la plus adaptée à son contexte.

La participation mensuelle de l'employeur, pour les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels dont le temps de travail est supérieur ou égal à 17h30 hebdomadaires est défini à 50% d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros par mois.

Monsieur le Maire propose de retenir la modalité de financement des garanties de protection sociale complémentaire dite de labellisation, pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de retenir la procédure dite de labellisation pour participer à la couverture du risque santé au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuel dont le temps de travail est supérieur ou égal à 17h30 hebdomadaires.

DE DECIDER de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à hauteur de 15 euros par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.

DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la procédure dite de labellisation pour participer à la couverture du risque santé au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuel dont le temps de travail est supérieur ou égal à 17h30 hebdomadaires.

DECIDE de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à hauteur de 15 euros par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 4 DEC. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 4 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.